



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01083

Numéro SIREN : 533 049 268

Nom ou dénomination : A.L.L.

Ce dépôt a été enregistré le 06/03/2014 sous le numéro de dépôt 7935

A.L.L.
Société par actions simplifiée
Au capital de 200 000 Euros
Siège social : 22-24 rue du Président Wilson – Immeuble Courcelles Wilson
92300 LEVALLOIS PERRET
533 049 268 RCS NANTERRE

Cedric Courcelles

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2013

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
06 MARS 2014
DEPOT N° 7935

Le vingt-huit octobre deux mille Treize, à 15 heures, les associés de la SAS ALL se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à LAMBERSART (59130), 251 Avenue du Bois, Parc du Pont Royal, bâtiment A, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions ayant le droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur Hugues DEFRETIN, commissaire aux comptes, titulaire, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Monsieur Daniel DORCHIES préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La SAS FINANCIERE LOGER, représentée par Monsieur Marc PILLIEZ, présente et acceptant, représentant tant par elle-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix, est appelée comme scrutateur.

Madame Isabelle PEREIRA est désignée comme secrétaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte des projets de résolutions proposées par le Président.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 29 juin 2013, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, du fait du rejet de la première résolution, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée
Daniel DORCHES

Le Secrétaire
Isabelle PEREIRA

Le scrutateur
Marc PILLEZ pour
FINANCIERE LOGER